

COMMISSION DES FINANCES .

Séance du vendredi 23 décembre 1921.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence
de M. MILLIES-LACROIX, Président.

.....

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. DE SELVES.
A.BERARD. BOUDENOOT. L.HUBERT. G.CHASTENET.
PEYRONNET. F.DAVID. DEBIERRE. GUILLIER. LE
GENERAL HIRSCHAUER. J.MOREL. BUSSON-BILLAULT.
JEANNENEY. R.G.LEVY. SERRE. LE COLONEL STUHL.
MILAN. SCHRAMECK. DAUSSET. HENRY BERENGER.
RIBOT. FRANCOIS-MARSAL. LEON PERRIER. CLE-
MENTEL. R.RENOULT. LEBRUN. BIENVENU MARTIN.

- AUDITION DU PRESIDENT DU CONSEIL

ET DU MINISTRE DES FINANCES.-

La Commission entend M. BRIAND, Président du Conseil,
ministre des Affaires Etrangères, et M. Paul Doumer, Mi-
nistre des Finances, sur les modifications apportées par
elle au budget de 1922, tel qu'il avait été voté par la
Chambre.

(M. le Président du Conseil, ministre des Affaires Etrangères et M. le Ministre des finances sont introduits.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- L'effort que nous avons accompli, monsieur le Président du Conseil, a dû vous démontrer combien nous sommes attachés au vote rapide et dans de bonnes conditions du budget de l'Etat. Dans son vif désir de voir ce budget voté avant le 31 décembre, la commission des Finances, grâce à un labeur considérable dont M. le Rapporteur général nous a donné l'exemple, est arrivée hier à adopter définitivement le budget et la loi de finances. Il y a eu, cependant, certaines dispositions d'ordre fiscal ou administratif qu'il nous était impossible d'adopter si nous voulions arriver à la date. Quoi qu'il en soit, nous avons donné au Sénat la matière nécessaire. Il appartiendra à cette assemblée de faire les efforts qu'il convient pour seconder le Gouvernement dans l'oeuvre qu'il désire voir accomplir. Nous avons envoyé à chacun des ministres successivement, au fur et à mesure des décisions de la Chambre des Députés, le bordereau des augmentations et des réductions de crédits que la Commission a jugées nécessaires. J'ai également envoyé ce matin à M. le Ministre des Finances le bordereau des dispositions de la loi de finances que la Commission a rejetées ou disjointes.

Il nous a été impossible d'entendre successivement les divers ministres. Mais j'espère que le Gouvernement pourra être à même de nous faire connaître ses désirs, ou en tout cas nous faire part de ses observations.

Je donne la parole à M. le Président du Conseil.

M. ARISTIDE BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Le Gouvernement est tout disposé, comme il l'a fait l'année dernière, à seconder les efforts de la

Commission des finances pour mener à bien sa tâche et pour réaliser un budget qui comporte le maximum d'économies possibles, avec cette condition que ces économies correspondent à des réalités, c'est-à-dire n'aient pas pour effet d'entraver le bon fonctionnement des services publics. Sous cette réserve, je dois dire que M. le Ministre des finances a déjà fait, sur le budget de cette année, de très fortes compressions de dépenses. Je crois qu'il rendra à ses collègues, et à M. le Président du Conseil lui-même, cette justice que ces compressions ont été faites dans la plus large mesure. Devant la Commission des finances de la Chambre et au cours de la discussion du budget, les diverses administrations se sont prêtées à des efforts qui ont été reconnus par les députés.

Lorsque je me suis trouvé en présence de l'état des diminutions nouvelles et des suppressions établies par votre commission et transmises par votre président, j'ai été un peu étonné et même découragé. Dans l'ensemble de ces réductions, j'en ai relevé qu'il nous est impossible de réaliser sous peine d'entraver et même d'arrêter le fonctionnement des services. Il y a, d'autre part, des suppressions qu'il m'est impossible d'expliquer, par exemple celle du crédit concernant le Vatican. Cela, quelques jours à peine après que le Sénat ait été appelé à se prononcer et qu'il l'ait fait à une très grosse majorité en faveur de la reprise des relations.

Sur ce point, je ne comprends pas. J'avais pensé que, la volonté de la haute assemblée valait quelque chose et que ce serait de la part du Gouvernement manquer de toute déférence que de négliger son vote et d'accepter une réduction de crédits qui aurait pour effet de le rendre nul et inefficace. Voilà donc un point sur lequel le Gouvernement ne peut absolument pas envisager d'entrer dans la voie tracée par la Commission des finances.

Je ne parlerai que des points principaux. J'ai vu qu'on réduisait à un chiffre extrêmement minime les fonds spéciaux du chapitre 2. Il est absolument impossible pour le Gouvernement d'accepter cette réduction. Il considère que ces fonds sont indispensables. Ils ont toujours été considérés comme tels. Je me crois pas qu'on ait jamais fait à un gouvernement antérieur la moindre objection sur ces fonds et je peux dire qu'ils ~~qu'ils~~ ne sont pas moins indispensables aujourd'hui qu'hier ; si j'osais, je dirais même qu'ils peuvent être plus indispensables aujourd'hui qu'hier.

Je vois qu'on a supprimé le personnel de la presse et des informations au Ministère des affaires Etrangères. C'est un personnel qui a toujours existé pour un service indispensable pour recevoir et transmettre des informations. Le caractère, l'utilité de ce chapitre apparaît même dans son titre. Si demain, le Ministère des affaires étrangères était dépourvu du service de presse et d'information, il n'est pas douteux qu'il serait très fortement atteint dans son action.

Voilà des points, je dirai presque d'ordre politique et essentiel, sur lesquels le Gouvernement est tout-à-fait décidé à poser devant le Sénat la question de confiance.

Je vois encore : " Frais de voyage..... 250.000 francs." Comment pourrait-on accepter une telle réduction, alors que les frais de voyage ont augmenté dans des proportions considérables. Par exemple, pour aller à Buenos-Ayres, cela coûtait autrefois 1.500 Frs ; aujourd'hui, il faut compter 6.000 Frs. C'est une nécessité d'avoir les fonds afférents aux prix actuels qui se sont beaucoup modifiés.

Il y a des points sur lesquels l'Administration accepte quelques réductions, mais elle demande le rétablissement de la plupart des crédits. Etant donné que le Département avait fait d'énormes compressions, il lui serait très difficile, sous peine d'entraver le fonctionnement du ministère, d'entrer

dans la voie indiquée par la Commission des Finances.

M. LUCIEN HUBERT, Rapporteur du budget des affaires étrangères. J'ai plutôt des explications à donner qu'à demander, notamment sur la question des fonds de propagande, qui s'élèvent à 18 millions. Quoique ce que je vais dire puisse porter à sourire, nous n'avons pas apporté sur ce chapitre de réduction. Nous avons seulement indiqué, par une mesure peut-être un peu brutale, que nous estimions que dans ce chapitre il y avait des fonds ne répondant pas à l'intitulé du chapitre. Les frais de résidence trouvent leur place dans le budget normal avec des chapitres énumérés normalement. C'est une mesure d'assainissement budgétaire que nous proposons, à la sagacité du personnel

C'est l'intérêt même des Ministres des affaires étrangères qui suivront d'avoir des budgets ne donnant pas lieu à critique. Ils trouveront avantage à discriminer les dépenses normales qui peuvent être inscrites dans le budget normal. Il n'est pas question de leur demander la liste des fonds secrets, ni leur emploi mais, seulement, d'en indiquer le total. Je ne crois pas, monsieur le Président du Conseil, que la Commission des finances vous refuse les crédits reconnus utiles par elle et justifiés par vous.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires étrangères.- Vous voulez dire, monsieur le Rapporteur, que dans l'ensemble de ces 18 millions, il y a peut-être certains emplois qui pourraient faire l'objet d'une rubrique spéciale parfaitement avouable. C'est exact dans une certaine mesure seulement. Il y a par exemple certaines missions pour lesquelles on aurait pu demander un crédit. Mais il y a certaines parties de ces missions qui ont un caractère secret et pour lesquelles il serait impossible au Gouvernement d'apporter des indications et des précisions publiques.

Je prends en exemple la région de Rhénanie. Pour y réaliser l'oeuvre que demandent constamment au Gouvernement les

représentants des deux Chambres, ce ne sont pas 18 millions qu'il faudrait, mais c'est quatre fois plus. Ces fonds dépassent de beaucoup le chiffre que vous avez prévu. La discrimination à faire est de trois ou quatre millions, par exemple, augmenter les frais de réception des étrangers qui viennent à Paris. Rappelez-vous le cas du prince héritier du Japon qui est venu avec toute une escadre. Il a été reçu admirablement en Angleterre. Comment pourrions-nous ne pas faire la même chose. Nous n'avions pas le temps d'aller devant la Chambre. On a organisé très rapidement une réception improvisée. Et c'est peut-être une somme de 3 à 400.000 Frs qu'il faut soustraire de là.

M. LE RAPPORTEUR DES AFFAIRES ETRANGERES.- Je ne connais pas le détail du chapitre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Ce fonds a toujours existé sous les autres Gouvernements Il a eu des affectations, un peu dans le genre que je viens de citer, qui ne vous ont pas plus échappé qu'aujourd'hui. Ce qui étonne le Gouvernement actuel, c'est cette espèce de privilège actuel qu'il a de voir l'attention portée sur ce fonds, alors qu'elle ne s'y est pas portée auparavant.

M. LE RAPPORTEUR DES AFFAIRES ETRANGERES.- Avant la guerre.

M. LE PRESIDENT MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Même depuis la guerre.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Il y avait un fonds, comparable à celui-ci, d'un ou deux millions. Même alors que ce fonds existait soit chezvous, Monsieur le Président du Conseil, soit à l'intérieur, soit à la guerre, des questions de principe se posaient et chaque année, au Parlement, on votait pour ou contre les fonds secrets. La guerre arrive et les fonds s'élèvent à 50 millions de crédits extraordinaires

et 2 millions de crédits ordinaires. Tout de même la guerre est finie et le temps de guerre s'éloigne de plus en plus. Il faut bien espérer que l'on reviendra, un jour, au temps normal d'avant-guerre. Nous y marchons. Nous avons donc d'abord abaissé le crédit de 50 à 20 millions, puis de 20 à 7. Vous dites : " Si vous faites cette discrimination, cela vous ne vous donnera que quelques millions." Il y a autre chose que la discrimination. Il y a des procédés anti-budgétaires que ce chapitre encourage.

Je suis deceux qui pensent que vos agents à l'étranger sont misérablement payés. Je sais, d'autre part, que vous en avez le sentiment à ce point que vous prenez des mesures pour augmenter leurs traitements et que vous avez parfaitement raison, Neuf fois sur dix, vous donnez ces augmentations de traitements sur les fonds secrets qui ne sont pas faits pour cela, Dans ce chapitre de 18 millions "fonds secrets", il y a des opérations qui n'ont rien de budgétaires, bien qu'elles soient morales. Nous préfererions de beaucoup voir augmenter ce chapitre et diminuer l'autre. On ne s'y refusera pas très probablement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- A l'heure actuelle, il y a un fonds spécial qui a été voté comme tel. Le Gouvernement considère qu'il est utile et même indispensable et pourtant la commission des finances l'a réduit à 3 millions.

Plusieurs voix.- Non, à 5 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Le Gouvernement ne peut accepter cette réduction.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Pour moi, la question du vatican est très simple, il ne s'agissait pas pour nous de faire une opposition quelconque au Gouvernement ni derevenir sur la discussion qui avait eu lieu quelques jours

auparavant.

Mais ces discussions de la semaine dernière, si belles qu'elles ont été, n'étaient que des paroles. Nous avons eu l'occasion de transformer en actes les paroles échangées trois jours auparavant. Nous ne pouvions pas nous y refuser. C'était la régularisation de notre vote de principe. Et, Monsieur le Président du Conseil, vous ne pouviez pas demander que ceux qui ont voté contre la reprise des relations avec le Saint-Siège votassent le contraire, en adoptant les crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ministre des Affaires Etrangères.- Je comprends très bien qu'on ait voulu faire une manifestation. Il se trouvait que ce jour-là il y avait à la Commission des finances une majorité opposée à la reprise. Il a fallu s'affirmer de nouveau d'une manière politique. Mais, moi, je ne suis pas dans les mêmes conditions.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Les membres de la Commission des finances présents ce jour là n'ont pas profité du fait qu'ils étaient la majorité. S'ils avaient été la minorité, ils auraient voté dans le même sens.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ministre des Affaires Etrangères.- Au point de vue budgétaire, je ne puis me placer au même point de vue. J'ai expliqué devant le Sénat l'acte du Gouvernement et je lui ai donné toutes les indications utiles. Le débat a été aussi étendu qu'on pouvait le désirer. Et l'assemblée s'est prononcée en faveur du Gouvernement. Il n'y a donc plus qu'à faire passer ce vote dans la réalité.

M. HENRY BERENGER.- Le Sénat se prononcera.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Je voudrais revenir sur le premier point. Il est de mon devoir de vous rappeler les conditions dans lesquelles la commission des finances,

l'année dernière, avait consenti à vous allouer le crédit des fonds spéciaux de résidences à l'étranger. Il était alors de 20 millions. Vous devez vous souvenir, Monsieur le Président du Conseil, que la Commission des finances, considérant qu'il était nécessaire au Ministère des affaires étrangères à la présidence du Conseil, d'avoir des fonds spéciaux secrets pour les dépenses secrètes en chiffre suffisant, s'était déclarée prête à augmenter ce fonds de dépenses secrètes. Elle avait ajouté plus de cinq millions. Mais la commission avait considéré que, parmi les dépenses imputées sur le chapitre des fonds spéciaux, "résidences à l'étranger", il y avait des dépenses qui n'avaient aucun caractère secret.

Non seulement la commission des finances avait eu cette pensée, mais vous-même, Monsieur le Président du Conseil, vous aviez dit : "Vous m'offrez d'augmenter le fonds de dépenses secrètes. Je vous en remercie, mais je n'en ai pas besoin. Il y a une multitude de dépenses qui n'ont pas à proprement parler le caractère de dépenses secrètes. Et je suis tout prêt à donner connaissance à la Commission des dépenses qui auront été imputées sur ce chapitre."

C'est dans ces conditions que j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous demander de vouloir bien, en explication des déclarations que vous nous aviez faites, communiquer à la Commission des finances, non point en assemblée plénière, mais à son président et son rapporteur général et à son Rapporteur spécial, l'état des dépenses dont il s'agit. Vous n'avez pas cru pouvoir donner satisfaction à ce désir qui, cependant, nous paraissait conforme aux conditions dans lesquelles le crédit avait été voté l'année dernière.

C'est dans ces conditions que la commission des finances a cru nécessaire d'apporter des modifications. Tel est bien le sens dans lequel la question s'est présentée devant la commission des finances et j'ai tenu à le préciser parce que,

semble-t-il, il y avait une sorte d'engagement entre le Gouvernement et la Commission des finances, une sorte d'accord si vous le préférez, monsieur le Président du Conseil. La commission ne se trouvant pas en mesure d'obtenir des justifications quant à l'emploi du crédit, a cru devoir prendre cette décision. Je me borne à indiquer les conditions dans lesquelles la délibération a eu lieu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Lorsque j'ai déclaré ne pas demander mieux de faire des communications au président et aux Rapporteurs généraux, de la Commission des finances, j'avais en vue le renouvellement d'une proposition que nous avons essayé de faire, qui avait même été faite et qui est ainsi formulée dans la loi de finances : " Le Ministre des finances communiquera au Président de la République ^{et aux Rapporteurs Généraux des Comités des finances de la Chambre et au Président de la République} sur l'emploi détaillé des crédits ouverts au chapitre 7 du budget de son département : fonds spéciaux de résidences à l'étranger". On a refusé cette responsabilité. On a dit : " Nous ne voulons pas de cela. Ce sont des fonds spéciaux." Alors, je me trouve dans les conditions d'un Gouvernement qui a des fonds spéciaux à gérer. Autrement, je ne demanderais pas mieux que de vous donner toutes ces communications

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Vous reconnaîtrez avec nous qu'un certain nombre de dépenses ne s'appliquent en aucune façon au chapitre. Elles sont peut-être minimes. Je n'ai jamais essayé de le pénétrer, car j'ai l'habitude d'être discret.

Mais voici une dépense publique : le loyer de l'immeuble du 143 boulevard Saint-Germain qui a pour locataire un comité inter-parlementaire. Je me suis laissé dire que c'était souvent de là que partaient les missions importantes à l'étranger.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministres des affaires étrangères .- C'est une erreur.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- J'ai eu l'honneur de vous demander au sujet de ce comité inter-parlementaire des renseignements. J'ai le regret de constater que je n'ai pas eu de réponse. C'est ce qui a fait dire à la commission des finances : "Nous sommes un peu dans la nuit au sujet de ces dépenses. Nous voulons bien donner au Gouvernement tous les crédits qui lui seront nécessaires, mais sur ce point, nous voudrions avoir quelques justifications.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires étrangères.- mais non, ces fonds n'ont pas servi à payer des missions du genre de celle dont vous parlez. On fait courir des faux bruits dans les couloirs et ils parviennent quelquefois jusque dans les commissions. " Il s'agit de fonds qui servent à subventionner des journaux à l'intérieur. Il ne sont pas faits pour cela ! "

Je vous donne ma parole que pas un centime n'a été employé à cela. Il n'en est pas moins vrai que les bruits qui circulaient pouvaient soulever toutes les émotions. A en croire les bruits qui sont parvenus jusqu'à mes oreilles, ces fonds auraient été employés d'une façon incroyable !

Ces fonds ont été employés à des affectations d'un caractère secret, par exemple les voyages des maréchaux Foch, Joffre et Franchet d'Esperey, et du général Mangin. Ils avaient le caractère d'une mission, mais une partie de ces missions ne serait pas bonne à faire connaître au public . Je reconnais qu'une grande partie de ces frais auraient dû être demandés par un crédit spécial. Il y en a quelques autres, très peu, qui, par rapport au total du crédit, doivent être considérés comme remboursables et dont nous demanderons le remboursement, par exemple l'avance des frais pour la représentation à la

conférence de Washington. C'est une très faible partie. Le Parlement sera saisi d'une demande de crédits pour le remboursement de ces fonds. Mais l'immense majorité des dépenses de ces fonds est pour des choses tout à fait secrètes.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Nous avions jadis un chapitre des missions. Il n'existe plus. Il faut bien qu'on les paie quelque part.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Le crédit est insuffisant. Dans toutes les discussions budgétaires, on entend faire des comparaisons entre la propagande que nous faisons et celle que font tous les autres pays par journaux, par brochures, par tracts, par affiches, par représentations théâtrales et par le cinéma. On nous demande ce que nous faisons, nous avec 200.000 ou 300.000 Frs, on nous demande d'entretenir des journaux dans des pays douteux, d'y donner des représentations théâtrales avec des artistes de valeur, d'organiser des expositions d'art, etc. Si le budget du Reich nous était donné pour la propagande ! il n'a rien de comparable avec ce que nous disposons. Ce sont des millions qu'il nous faudrait.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Les crédits que vous nous demandez pour le service de M. Daniélu, nous vous les donnons, et comme vous-même, je crois que notre intérêt serait d'employer 200 fois plus d'argent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des affaires Etrangères.- Je prends en exemple la situation de la Rhénanie. Elle a un caractère spécial. Il est possible que d'ici deux ou trois mois il y ait là à faire un effort plus considérable et qu'il faille dépenser 1.500 ou 2 millions de francs. Vient-il nous demander ce crédit au Parlement avec cette affectation ? Il faut que le Gouvernement ait à sa disposition

les moyens nécessaires pour accomplir un tel effort de politique extérieure. Or, on en est à disputer au Ministre des Affaires Etrangères 15 à 18 millions. Franchement, c'est impossible à admettre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- L'exemple que vous venez de donner, Monsieur le Président du Conseil est typique. Nous sommes tous prêts à la commission des finances, nous vous l'avons dit l'année dernière, à augmenter vos fonds pour les dépenses secrètes. Mais cela n'empêche pas que parmi les dépenses qui ont été imputées au chapitre I, il y en a qui n'ont aucun caractère secret.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères
Il y a des dépenses qui ont un caractère délicat et que l'on ne peut faire figurer dans un chapitre.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Pourquoi ne pas nous les communiquer ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Telle dépense qui se fera cette année n'aura pas son emploi l'année prochaine, par exemple des conférences et des secrétariats de conférences, conférence des ambassadeurs, etc. Si le Gouvernement est obligé de mettre sous les yeux du Parlement ces choses.....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Mais c'est vous-même qui nous l'avez proposé l'année dernière !

M. le Président du Conseil.- Cela a été proposé et repoussé.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cela serait même décharger le Ministre !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères. J'en serais parfaitement heureux parce qu'au moins ce me dégagerait de tous ces bruits qu'on colporte et qui tenteraient de faire croire que les fonds du chapitre I peuvent

être dépensés par le Ministre, gaspillés même, de la façon la plus invraisemblable. Je voudrais bien être déchargé de cela d'une façon régulière.

Mais, en ~~sommes~~, nous ^{souvent} déjà déchargés par le fait d'une communication au président de la République. Nous avons demandé d'en référer au Président et aux rapporteurs généraux des Commissions des finances. Mais nous nous sommes heurtés à un refus de la part de la Chambre des Députés. Nous nous trouvons donc dans la situation suivante : Il faut admettre les crédits spéciaux ou les repousser. Mais vous dites : "Sur le crédit de 18 millions, il a pu être dépensé 800.000 Frs, 1.500.000 ou 2 millions de francs, pour des choses dont une partie est remboursable et pour lesquelles il devrait avoir des demandes de crédits. Il fallait mieux la suppression."

Mauvais raisonnement ! Il se peut que pendant huit mois ou même un an, nous n'ayons pas d'effort ^{de} politique secrète à faire. Puis, subitement, nous pouvons avoir besoin de deux ou trois millions. Et si le Gouvernement ne les a pas à sa disposition !

Dans ces affaires, c'est toujours, au fond, une question de confiance. C'est toujours ainsi que les gouvernements les ont traitées. On a confiance ou l'on n'a pas confiance. Il s'agit d'un point tout à fait délicat, sur lequel le Gouvernement ne peut pas transiger, sans se diminuer lui-même.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Si nous avons voulu faire un geste de non confiance, nous aurions complètement refusé le crédit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- On a toujours considéré qu'il y avait une diminution de confiance quand l'accord ne se réalisait pas entre un Gouvernement et une commission. C'est uniquement une question de confiance. Il n'est pas un Gouvernement qui en ait traité autrement.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Je voudrais ramener la question sur le terrain budgétaire. Il y a une question de qualification de la dépense et une question de quantum.

Le premier point est le suivant : Aux différents départements ministériels on accorde des fonds secrets. Mais alors il faut les appeler ainsi dans les écritures du budget. Si M. Le Président du Conseil trouve que la somme mise à sa disposition pour les fonds secrets du Ministère des Affaires Etrangères ~~sont~~ insuffisante, il lui appartient de le dire à la Commission qui appréciera. Mais tout ce qui a un caractère secret doit être inscrit sous la formule "fonds secrets".

Nous sommes, au contraire, en présence d'un autre chapitre "fonds spéciaux" avec une destination très nette : "Tant pour nos résidences à l'étranger." Il est impossible de considérer, au point de vue budgétaire que des fonds ayant une destination spéciale, celle de résidences à l'étranger, puissent servir à d'autres besoins que vient de préciser tout à l'heure, avec beaucoup de loyauté, M. le Président du Conseil. Les explications qu'a fournies le Gouvernement avec une entière franchise ne font que confirmer notre thèse. Voilà une première discrimination à faire. "Fonds secrets, fonds destinés aux résidences à l'étranger, ou autres fonds doivent être passés dans les écritures du budget et ni la Commission des finances, ni les Chambres ne peuvent dispenser le Gouvernement de fournir les justifications qui sont inscrites dans les règles de la comptabilité publique.

Ce raisonnement impressionne à ce point mon esprit que, j'en suis convaincu, la Cour des Comptes devrait exiger la justification des comptes si le caractère secret des fonds n'est pas précisé.

Reste la question de quantum. Tout à l'heure, M. le Président du Conseil a prononcé une parole qui m'a un peu impres-

sionné. Il a dit qu'on ne pouvait discuter au ministre des Affaires Etrangères une somme de 15 à 18 millions. Mais, il me semble que ce chapitre est de quelque importance. Dans le peu dont nous avons disposé pour l'examen du budget, nous avons supprimé ici une dactylographe, là des garçons de bureau. Nous avons ainsi accompli, sur certaines petites dépenses une besogne qui peut apparaître comme mesquine, mais les circonstances nous y forcent. Les deux Chambres font le maximum d'efforts pour essayer de se rapprocher de la solution du problème budgétaire. Dans la situation où nous sommes, on ne peut pas dire qu'on n'est pas à 15 ou 20 millions près. La Commission des finances cherche justement en réduisant des chiffres même inférieurs à 15 millions, à nous rapprocher le plus possible de l'équilibre. Il y a donc une discrimination à faire entre les deux ordres de dépenses.

Donc, il y a deux questions. La seconde est celle du quantum.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ministre des Affaires Etrangères.- Je me suis très mal fait comprendre. Il y a souvent une part des fonds secrets dont il est impossible de déclarer l'emploi et pour laquelle je ne demanderai pas de crédits publics aux Chambres avec le devoir d'expliquer la chose dans le détail.

Si vous ne voulez pas que ces choses puissent avoir lieu il faut le dire et les supprimer. Moi, je les considère comme indispensables pour la France. J'ai d'ailleurs lieu de me féliciter du résultat de certaines de ces missions et je prétends que ce n'est pas les avoir trop payées. C'eût été une triste économie pour la France que de ne pas dépenser les quelques centaines de mille francs que ces missions ont coûté. Je suis tout disposé, moi aussi, à faire des économies, mais faire des

économies sur lesquelques millions que le Ministre des Affaires Etrangères peut avoir à dépenser dans l'intérêt de la France à l'extérieur, même en reconnaissant que le souci des économies peut-être prédominant, je crois que ce serait faire des économies désastreuses pour nous.

M. LE COLONEL STUHL.- Des débats j'ai retenu ceci : La Commission des finances veut que ces fonds spéciaux soient uniquement utilisés pour la défense nationale pour laquelle le Parlement les vote.

En second lieu, la Commission des finances veut que le Parlement puisse exercer un contrôle sur l'emploi de ces fonds. Je suis parfaitement d'accord, en cela, avec la Commission.

n M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- En ce moment, nous présentons des observations à M. le Président du Conseil. Nous ne discutons pas en ce moment, les questions entre nous.

M. LE COLONEL STUHL.- Je voulais appuyer M. le Président du Conseil en ce qui concerne la Rhénanie. Il y a, en ce moment, là-bas un important mouvement séparatiste de l'Allemagne. Récemment encore, le docteur Dortenne a écrit à un Journal de Metz lui demandant les moyens de trouver des fonds. Le groupe d'Aix-la-Chapelle a des fonds; d'autres n'en ont pas. Le parti démocrate de l'Allemagne a demandé pour les pays rhénans une somme minimum de cinq millions.

M. le Président du Conseil a parlé de la Rhénanie. Il a parlé aussi du voyage du général Mangin. L'Allemagne guette nos mouvements...&.....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Mais c'est une délibération ! Si vous avez des questions à poser à M. le Président du Conseil, vous avez la parole, mais je ne puis vous la

donner pour présenter des observations. Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Colonel Stuhl, mais tel est bien l'avis de la Commission des finances.

M. LE COLONEL STUHL./- Au point de vue du contrôle, il y a quelques mois, les Allemands ont eu une certaine liste et des gens ont été arrêtés à Munich.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Il y a toujours des fuites, mais je ne crois pas que le fait que vous rapportez soit exact.

Il n'est pas douteux, par contre, que dans les régions rhénanes il y ait une action suivie à faire. L'action qu'on a pu déjà mener par des moyens divers a produit des effets. Il suffit de visiter cette région pour s'en rendre compte. Faut-il renoncer à poursuivre cette action ? Telle est la question.

Oui, certaines dépenses ont été faites. Je prends en exemple une mission de propagande. C'est avouable. Un savant va dans tel pays pour y faire une conférence ou pour assister à un Congrès. Mais parfois certains missionnaires sont chargés de profiter de leur influence, de la façon dont ils sont reçus et de leur présence pour accomplir certaines choses, pour les aménager ou seulement les préparer. Croyez-vous que l'on puisse dire cela en public ? Ce n'est pas possible. Et cependant sans ces missions certaines opérations politiques ne pourraient se faire. Comment faire alors la discrimination ?

Je ne demanderais pas mieux que de dire : Au prochain budget, quinze millions seront affectés uniquement à des dépenses secrètes. Mais c'est beaucoup plus compliqué que cela. Il y aura peut-être sur ce chiffre cinq millions qui seront affectés à des frais de mission et de réception à l'étranger, etc. et dont la justification sera établie. Il serait encore une fois plus facile au Ministre des Affaires Etrangères de déclarer que pour certaines dépenses actuellement figurant au chapi-

tre I seront faites par demande de crédits aux Chambres. Mais il y a quelquefois des dépenses d'un caractère d'urgence tel qu'on ne peut demander un crédit au Parlement, bien qu'il s'agisse d'affectations entrant dans la disposition de ces fonds.

S'il le pouvait, le Ministre des Affaires Etrangères demanderait des crédits pour toutes ces choses. Cela lui laisserait une plus large disposition du chapitre I pour tout ce qui est opération politique secrète.

M. SCHRAMECK.- Je voudrais demander à ce propos à M. le Président du Conseil si le Gouvernement français avait été renseigné à temps par son ambassadeur sur les incidents qui devaient se produire au moment de la mission Fayolle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Il y a, à l'heure actuelle, en Italie, à l'état latent de la surexcitation. Il est impossible de déclarer à l'avance que cet état latent sera générateur d'incidents sur un point ou sur un autre. C'est un milieu propice à une organisation. Il y a en Italie beaucoup d'Allemands et ils travaillent contre nous en profitant de cet état d'esprit pour grouper quelques individus. Ils peuvent déterminer un incident sur un point particulier. C'est ce qui est arrivé au moment de la mission Fayolle.

Récemment quand une fausse information a été publiée, des agents provocateurs se sont mêlés aux jeunes gens sortant des écoles et leur ont dit qu'on insultait l'Italie. Cela suffit pour faire une petite émeute et pour déterminer des incidents de cette nature qu'il est difficile de prévoir.

D'une façon générale, on peut dire qu'il règne en Italie un état de mécontentement qui a commencé en 1919 et qui a été exploité par tous les adversaires de la France. Et ce mécontentement a été en grandissant.

M. SCHRAMECK.- Donc on ne savait pas que la mission était

exposée. Le service de renseignements n'avait pas averti le Gouvernement à Paris ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères. Il y a des choses qu'on peut prévoir et d'autres qu'on ne peut prévoir. Vous-même, dans votre carrière, vous avez pu vous rendre compte que certains incidents pouvaient surprendre les administrateurs les plus actifs et les mieux avertis.

Quelquefois le Gouvernement est prévenu de ces incidents. D'autres fois, ils éclatent à l'improviste. La preuve qu'il était difficile de s'attendre à ces incidents, c'est que partout où la mission Fayolle a passé, dans les villes et dans les villages, elle a reçu un accueil enthousiasme, il y avait une profusion de fleurs et de drapeaux. L'enthousiasme était partout. Puis, tout à coup, dans une localité, il y avait un coup monté et quelques centaines d'individus rapidement rassemblés créaient des incidents.

Encore une fois, ce sont des choses qui échappent à toute prévision. Ce sont des jeunes gens de 16 à 17 ans qui ont servi de noyaux aux émeutes. On les a mis facilement en mouvement en leur faisant, par exemple, pousser des cris hostiles.

M. CHASTENET.- S'il n'y a pas d'indiscrétions, je voudrais avoir quelques renseignements sur les missions Mangin, Foch et Joffre, sur les résultats qu'on peut en attendre et si possible sur le coût de ces missions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- D'abord, la mission Mangin avait un double caractère de propagande et de politique dans un des pays qu'il a visités. Cette mission a eu son plein effet.

Je dois dire, à ce sujet, qu'après la guerre, malgré les courants de pacifisme qui naturellement passent sur les peuples et qui s'expliquent par l'état de malaise et le désir de se

rééquilibrer dans la paix, il y a tout de même une espèce de désir passionné de voir les grandschefs qui dans la grande guerre ont joué un rôle de premier plan. La façon dont ils sont partout accueillis est touchante.

Aux Etats-Unis les esprits sont complètement détournés de la guerre et pourtant quand le maréchal Foch arrivait quelque part, il n'y avait que lui ! C'étaient des manifestations formidables en faveur de la France, entraînant toute la population depuis les vieillards jusqu'aux enfants. Devant un tel courant, j'ai prié, malgré les fatigues d'un voyage qui se prolongeait, d'aller un peu partout. Il est même allé dans les milieux réputés les plus germanophiles. Quand un pareil courant se dessine, on peut dire que la propagande est heureuse et utile!

Je ne dis pas que l'année prochaine nous recommencerons, mais dans la période actuelle ces visites et cette propagande spéciale ont été utiles. Elles ont donné d'importants résultats au point de vue moral. Nos chefs militaires, dans la circonstance, ont été absolument corrects. Ils n'ont pas eu une attitude fanfaronne. Ils ont, au contraire, frappé les populations par la modestie de leur attitude et par la façon dont ils envisageaient les événements actuels. Ils n'ont montré aucune arrière-pensée et leur état d'esprit a toujours été excellent.

M. ALEXANDRE BERARD.- Monsieur le Président du Conseil, vous nous avez dit que ces missions militaires, par exemple celle du général Mangin, avaient été payées sur le fonds des 20 millions et vous avez ajouté que c'étaient des dépenses remboursables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- J'ai parlé de Washington. Je n'en dirai pas autant de certaines missions dont une partie a un caractère politique

secret.

M. ALEXANDRE BERARD.- Ces missions sont payées sur les 20 millions. Celle que vous envisagez comme remboursable est celle de Washington.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Oui, parce que celles-ci, exceptionnellement, a un caractère politique.

M. LE RAPPORTEUR DU BUDGET DES AFFAIRES ETRANGERES.- Que M. le Président du Conseil ne croit pas un seul instant que nous méconnaissions la complexité de la question. Nous savons, au contraire, fort bien que certaines missions ont intérêt à ne pas avoir le caractère de missions. La difficulté pour M. le Président du Conseil c'est que lorsqu'il a à opérer rapidement, il se heurte aux formalités législatives du vote. Mais nous lui demandons de ne pas voir dans la manière de voir de la Commission des finances une attitude de méfiance à l'égard du Gouvernement. Pour ma part, j'avais proposé un chapitre plus fort que celui de la commission.

Il y a deux questions : une question de confiance vis-à-vis du Gouvernement et une question de mesure, la mesure dans laquelle nous pouvons puiser dans les revenus publics. Nous voudrions, Monsieur le Président du Conseil, vous donner beaucoup plus. Précisément, quand vous serez parti, notre besogne consistera à équilibrer ces deux choses et à ne pas faire ^{oeuvre} politique, mais oeuvre économique, en constatant les ressources dont nous pouvons disposer.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION .- Monsieur le Président du Conseil, vous demandez à la commission des finances de rétablir la somme de 18 millions votée par la Chambre des Députés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Sur le second point, vous demandez le rétablissement des crédits qui ont été incorporés pour l'ambassade au Vatican. Demandez-vous autre chose, Monsieur le Président du Conseil?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Affaires Etrangères.- Je demande, également, le rétablissement du service relatif au personnel attaché au service de la presse et d'information au Ministère des Affaires Etrangères.

M. LUCIEN HUBERT.- C'est un crédit de 622.000 francs.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit du chapitre 42 "Service d'information et de presse" qui a été supprimé. Il y a des dépenses qui n'apparaissent point et dont on ne voit pas ailleurs la compensation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est un service qui a toujours existé au Ministère des Affaires Etrangères et qui, au point de vue de la diffusion des informations, est absolument indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord mais il n'y a pas que ce crédit de 600.000 francs; il y en a un autre de 1.600.000 francs, payés sur les frais de propagande. En réalité le service coûte non pas 600.000 francs, mais près de 3 millions. Or, il a semblé à certains d'entre nous qu'à l'époque actuelle la nécessité d'une telle diffusion ne s'imposait pas avec la même intensité que pendant la guerre où la censure empêchait les journaux et les divers organes d'information de fonctionner; il était utile, alors, pour un Gouvernement et aussi pour le Parlement, d'être tenu au courant et par conséquent, d'avoir un service de ce genre

très développé ; mais depuis, on a fait observer avec raison que la plupart des renseignements transmis par les publications de ce service nous parvenaient , neuf fois sur dix. le matin même en lisant notre journal. C'est qu'en effet, la vie normale a repris et, à supposer que vous ayez raison de dire que ce service a toujours existé et qu'il est indispensable, je vous répondrai que, tout de même, il n'est pas besoin pour son fonctionnement d'un crédit de 3 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous supprimez le personnel.....

M. LUCIEN HUBERT.- Il est évident que nous supprimons tout puisque nous supprimons le personnel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce service comporte des opérations de toute sorte, de publication, de diffusion, de télégrammes envoyés à l'étranger, en un mot tout un ensemble de travaux extrêmement coûteux, sans doute, mais dont les résultats sont fort appréciables. Si vous le supprimez nous serons obligés de laisser sans réponse une foule de radios envoyés contre nous dans les autres pays.

M. LE PRESIDENT.- Nul plus que nous ne rend hommage au courage du Gouvernement dans les circonstances qu'il traverse. Peut-être ce courage n'est-il pas couronné de succès comme il conviendrait, mais la commission des finances elle-même remplit un rôle extrêmement ingrat et très important, je vous assure; pour avoir mené jusqu'à l'heure actuelle l'oeuvre entreprise depuis le 15 décembre , il nous a fallu, à nous aussi, surmonter des découragements; chacun de nous s'efforce de remplir au mieux le rôle qu'il doit jouer, mais chacun de nous aussi, sait qu'il doit s'attendre à des critiques: c'est le régime parlementaire !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'applique avec des différences.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, vous me rendrez cette justice que je fais tous mes efforts, personnellement, en ma qualité de Président de la Commission des finances, pour vous aplanir les difficultés et qu'en matière budgétaire, l'année dernière je vous ai aidé. Tout à l'heure je vous ai signalé à quelles difficultés nous allons - et vous avec nous - nous heurter. Permettez-moi de vous dire que vous nous avez présenté tout à l'heure un document du mois de mars 1920, aux termes duquel le Gouvernement de cette époque avait tenté d'associer les Commission des finances et le Parlement au contrôle de l'emploi des fonds spéciaux. Je vous assure que ce document m'était tout à fait inconnu. C'était vous-même l'auteur de la déclaration et il n'est pas surprenant.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette déclaration je suis tout prêt à la refaire et à faire entrer cela dans la loi de finances, mais c'est tout autre chose !

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas cela que je demande, Monsieur le Président du Conseil ! J'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur cette question et, peut-être, si j'avais été écouté, bien des difficultés auraient-elles été aplanies ! Je vous parle avec une loyauté complète et vous prie de m'excuser de la vivacité avec laquelle je m'exprime.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oh ! certainement et je vous répète que je suis tout prêt à faire entrer ce texte dans la loi de finances ; nous ne voulons pas examiner ces emplois de fonds parce que, s'il y avait des indiscretions commises, nous en aurions la responsabilité, mais je le répète

je suis prêt à vous demander de faire entrer ce texte dans la loi de finances et j'ajoute que cela jouera non seulement pour l'avenir, mais pour le passé. Je vous remettrai les dossiers; ils sont tout prêts, mais je ne puis donner à ces fonds qui ont un caractère spécial un autre caractère et je ne puis faire de communications qui soient tout à fait en dehors de ce caractère. Cela n'est pas possible !

Si vous acceptez de faire voter la motion que j'ai indiquée, à savoir qu'une communication régulière sera faite aux présidents et aux Rapporteurs généraux des deux commissions des finances, je suis prêt à l'appuyer, et, si elle est votée, elle vous vaudra non seulement toutes les communications que vous voudrez pour l'avenir, mais aussi je le répète, toutes les communications rétrospectives que vous désirerez.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil.

Nous ne voulons pas abuser de vos instants ; nous connaissons maintenant votre opinion en ce qui concerne les crédits de votre Ministère; nous savons qu'en ce qui concerne l'ambassade au Vatican vous réclamez la réintégration du crédit, vous avez parlé également de deux ou trois autres chapitres si vous voulez bien me remettre une note, la Commission des finances l'examinera.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL remet une note à M. le Président).

M. RIBOT.- Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question relative à la Syrie. Le général Gouraud nous a déclaré que le crédit de 20 millions demandé par le Gouvernement était insuffisant; devant la Chambre des députés le Gouvernement n'a pas demandé de relever ce crédit à 50 millions comme le réclamait le rapporteur, M. Noblemaire. N'a-

yant pas le droit de relever un crédit il ne nous appartient pas de prendre une initiative, mais pourrions-nous savoir tout au moins, quelles sont à cet égard les intentions de Gouvernement?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous me le permettez, Messieurs, je vous rappellerai que j'ai exposé, l'autre jour, comment le malentendu s'était produit : j'avais demandé un relèvement de crédit, mais nous avons eu tort, au Gouvernement, de ne pas envoyer la lettre officielle demandant le relèvement, de sorte qu'en séance on l'ignorait. Je n'ai pas voulu qu'il y ait un à-coup dans la discussion en séance, mais nous avons l'intention de vous demander de réduire ce crédit de 100.000 F afin d'ouvrir la porte à la Chambre pour une augmentation. La Commission des finances n'a pas voulu opérer cette réduction à la suite de l'audition du Général Gouraud, mais nous nous réservons de la demander au Sénat, en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances n'a pas cru qu'elle était saisie officiellement....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est très bien ainsi; nous sommes d'accord. Nous demanderons la réduction en séance

M. LUCIEN HUBERT.- Si vous demandez, en séance, la réduction du crédit, quel temps nous restera-t-il pour examiner celui-ci quand la chambre nous le renverra une heure ou deux plus tard ?

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION.- C'est très possible ! on verra à ce moment !

M. LE PRESIDENT.- N'avez-vous pas, Monsieur le Président du Conseil, des observations à présenter en ce qui touche le budget d'Alsace-Lorraine ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je vais vous donner une note du sous-secrétaire d'Etat; il s'excuse de ne pouvoir venir à la séance de la commission, retenu qu'il est à la Chambre par une interpellation sur les phosphates.

M. LE PRESIDENT.- Alors, Monsieur le Président du Conseil, nous allons passer aux autres budgets et comme M. le Ministre des finances a mandat du Gouvernement pour discuter, nous vous rendons votre liberté.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL se retire)

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre des finances, nous allons prendre, si vous le voulez bien, connaissance des notes laissées par M. le Président du Conseil pour son département et pour l'Alsace-Lorraine et examiner les budgets un à un.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous le permettez, et pour aller plus vite, je vous demanderai la permission d'envisager l'étude du budget d'une manière générale et de vous remettre en même temps des notes pour vos rapporteurs spéciaux.

Je constate tout d'abord, Messieurs, que vous avez pu arrêter votre budget avec une célérité dont je tiens à vous remercier, tout en vous astreignant, cependant, à une étude détaillée à laquelle, on ne se livre même pas toujours.

M. LE PRESIDENT.- Il nous est agréable de vous l'entendre dire de votre bouche.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous êtes plus aimable que votre Président du Conseil, cela nous fait plaisir !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. le Président du Conseil n'ignore pas quel travail complet et laborieux vous avez accompli et moi qui, personnellement, vous ai vus opérer, je sais que vos investigations ont porté si parfaitement sur toutes les dépenses que vous avez modifié près de 900 Chapitres du budget des dépenses... S'il me fallait entrer dans le détail de toutes ces modifications, je vous retiendrais trop longtemps, mais d'une façon générale je puis vous assurer que je ne veux rien faire et que je demanderai au Gouvernement de ne rien faire étant donné le grand et rapide travail que vous avez maintenant terminé, qui puisse retarder d'une heure la discussion devant le Sénat. Et d'ailleurs, si nous étions venus à la traverse de votre rapport pour demander des modifications, vous n'auriez pas pu le distribuer en temps. Par conséquent, les Ministres ne pourront vous demander que des retouches de détails, et même si des observations sont présentées c'est que, peut-être pour certaines de vos économies vous avez fait manoeuvrer la guillotine d'une façon un peu trop sèche, un peu trop mathématique.

Ce n'est pas d'une façon aussi mathématique que se présente toujours un budget et certains ministres me téléphonaient en disant : "Vous ne voulez pas que je tue....."

M. LE PRESIDENT.- Ce sont certains services de ministères, dont l'utilité est problématique, qui sont les plus portés à réclamer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je dis que les Ministres auront à vous faire quelques réclamations et je veux croire éyz que, tout de même vous accepterez certaines d'entre elles, et parmi les Rapporteurs spéciaux que je vois ici, vous êtes le seul, Monsieur Henry Bérenger, qui n'avez pas à parler, je crois, en cette matière, car vous êtes le seul à vous trouver

complètement d'accord avec votre Ministre ; du moins, le Ministre a-t-il déclaré qu'il était d'accord avec vous .

M. HENRY BERENGER.- C'est simple ! j'ai demandé 73 millions d'économies ; j'en ai cédé 6 au Ministre ; il me reste, par conséquent, la différence, soit 67 millions. Je voudrais savoir, puisque vous avez bien voulu m'interpeller, Monsieur le Ministre, si le sous-secrétaire d'Etat de la Marine Marchande est dans le même état d'esprit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En ce qui concerne la Marine Marchande, je crois que le Sous-Secrétaire d'Etat vous demandera des crédits supplémentaires car, pour les compagnies de navigation il sera nécessaire de consentir, en ce qui concerne les subventions à leur accorder, un crédit beaucoup plus élevé que celui que vous avez fixé dans votre rapport.

M. HENRY BERENGER.- Deux mots, si vous le voulez bien pour éclairer cette affaire : en mai dernier dans le livre bleu déposé à cette époque, M. Rio avait demandé 15 millions environ pour les Compagnies subventionnées et cela était tout à fait concordant avec ce que l'on avait annoncé. Brusquement sans explication, sans la moindre demande du Sous-Secrétaire d'Etat, la Chambre a relevé ce crédit d'une façon abusive, en le portant de 15 à 60 millions. Comme on ne nous a donné aucune explication, nous ne tenons pas à ouvrir un pareil gouffre dans le budget en faveur des Compagnies subventionnées. Le Sous-Secrétaire d'Etat n'a pas demandé ce relèvement, il n'y a pas de rapport et le mieux est, je crois, d'exercer sur les Compagnies un contrôle très rigoureux de telle façon que si, à un moment donné, une nouvelle demande apparaît comme justifiée, on puisse alors valablement voter des crédits supplémentaires. Cette façon de procéder me paraît infiniment préférable à celle qui consiste à ouvrir sans contrôle un

robinet au profit des Compagnies subventionnées. La thèse que nous soutenons est impeccable. Il ne saurait appartenir, ni au Gouvernement, ni aux Commissionnaires des Finances d'ouvrir aux Compagnies subventionnées des crédits énormes, par avance alors que les dépenses ne sont pas justifiées. Je crois donc que le Sénat fera oeuvre sage en laissant les crédits tels que le Gouvernement les avait demandés, quitte à ouvrir des crédits supplémentaires, en temps utile, sur justification.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- En ce qui concerne cette question, je ne puis que vous demander de vous en entretenir avec M. Rio, parce que s'il vous montre par des calculs précis que vous serez dans la nécessité de consentir des crédits supplémentaires, ce ne sera peut-être pas très expédient. A l'heure actuelle, on ne peut sans doute avoir de chiffres précis parce qu'il y a des services qui ne sont pas arrêtés, - par exemple les services sur l'Algérie, - la convention n'est pas faite; en ce qui concerne les services d'Extrême Orient il y a une convention particulière et les évaluations sont plus élevées que le chiffre ~~indiqué~~ que vous apportez. C'est affaire d'appréciation.

M. HENRY BERENGER.- Il y aura un débat devant le Sénat et je vous préviens que je suis à même d'être renseigné. Je ne veux pas, je le répète, ouvrir un gouffre.

M. LE PRESIDENT.- Dans l'intérêt des finances publiques, il sera sage que vous donniez, Monsieur le Ministre, à M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine Marchande, le conseil d'accepter les observations de la commission des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous savez bien, Monsieur le Président, que nous formons avec M. le Rapporteur Général et vous même un trio qui s'entend admirablement pour empêcher

les interventions qui ne doivent pas se produire. Nous vous demandons donc d'user en la circonstance de cette influence.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez bien, Monsieur le Ministre qu'il s'exerce une certaine propagande dans les couloirs ; c'est là que certains amendements sont provoqués.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ferai tous mes efforts, mon Cher Président....

M. LE PRESIDENT.- Je n'ose pas dire tout ce que je pense mais il y a une propagande qui s'exerce d'une certaine manière (Mouvements divers) Vous savez bien ce que je veux dire !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela ne vise pas les Parlementaires, mais certaines personnes qui rôdent autour d'eux.

M. LE PRESIDENT.- Pour la question des réductions dans le petit personnel, il en est peut-être quelques unes sur lesquelles on sera obligé de revenir et cela pourra donner lieu à des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voilà, en ce qui concerne le personnel, ce qui a impressionné la Commission des Finances, la Chambre, avec l'adhésion du Gouvernement, a inscrit dans la loi de finances un article que je qualifierai de retentissant et qui a retenti, en effet, dans les journaux, annonçant que 50.000 fonctionnaires seraient supprimés en 1922. Cela nous a paru tellement fort, à nous qui ne sommes pas habitués aux grandes émotions que nous avons hésité à accepter cet article, mais nous avons pensé que si nous le repoussions cela pourrait créer dans le public un certain courant et donner à croire que nous ne sommes pas en faveur de la réduction du nombre des fonctionnaires. Nous comptons donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour nous aider à remplir le voeu de la Chambre des Députés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mon cher Rapporteur général, vous avez eu, comme je les ai eus moi-même les tableaux donnant le nombre des fonctionnaires de 1921 à 1922. Les crédits qui viennent de la Chambre comportent plus de 50.000 réductions si on appelle fonctionnaires l'ensemble de toutes les catégories d'emplois où sont occupées des personnes au service de l'Etat ; mais ainsi que vous le verrez par le tableau, il est tout de même certains services qui comportent réellement des réductions considérables: c'est ainsi, par exemple que la fermeture des arsenaux va réduire le personnel dans de notables proportions.

M. BOUDENOOT.- Vous parlez, Monsieur le Ministre, de la fermeture des arsenaux. Lesquels vont être fermés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ceux de Rochefort, Lorient et Guérigny. Ce sont les trois arsenaux dont on propose la suppression par le projet de loi spécial qui a été déposé hier à la Chambre. De plus, Cherbourg ne compte plus comme préfecture de plein exercice ; il ne sert plus que pour les sous-marins et les escales de grands navires.

Si vous le voulez bien, Messieurs, parlons un peu du Ministère des finances. D'une manière générale vous ne nous avez pas maltraité parce que vous sentez bien toute la nécessité qu'il y a à maintenir et à reconstituer ses services.

M. SCHRAMECK.- C'est le budget le mieux fait !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je fais toutefois une réserve en ce qui concerne deux petits crédits que je vous demanderai de bien vouloir nous rendre ; il s'agit des chapitres 106 et 108 sur lesquels vous avez opéré une réduction de 80.000 francs d'une part et de 1 million d'autre part. Ils ont trait aux frais nécessités par l'établissement des rôles

des contributions directes et de l'impôt sur le revenu. Vous savez bien que l'Administration, aujourd'hui, s'est réorganisée. Nous avons pu prévoir 1.800.000 rôles pour l'impôt sur le revenu, mais en réalité le chiffre atteint aujourd'hui 2 millions et je vous demande simplement de me rendre les crédits uniquement pour ces deux chapitres.

M. SCHRAMECK.- Cela me paraît indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est 80.000 francs qu'on a réduits sur le chapitre 106 et 1 million sur l'autre chapitre ; c'est la conséquence d'une réduction générale sur les frais de contrôle. Tâchez, Monsieur le Ministre, de voir si vous pouvez vous passer de ces crédits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela me sera difficile et je vous demanderai, au contraire, de faire votre possible pour me les rendre.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des finances en délibérera.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Passons donc à une autre question. J'ai eu, il faut bien le dire, une très vive déception, car je croyais que, pour le Ministère de la guerre, l'accord était fait. Or, j'ai reçu, ce ~~soir~~ après-midi, à une heure, une lettre du Ministre de la guerre m'avisant que, par une note du 22 décembre M. le Président de la Commission des finances lui communique un certain nombre de compressions nouvelles que, malgré son vif désir, il ne peut accepter.

C'est ainsi que sur le chapitre 53, relatif à l'aéronautique, on demande une réduction de plus de 17 millions. Des renseignements que j'ai reçus de M. le Rapporteur spécial j'ai tout lieu de penser qu'il s'agit d'une erreur matérielle

et que la compression demandée par la Commission des finances se limite à 2.313.000 francs.

M. LEBRUN.- Nous avons réservé, sur la demande de M. Bérenger, 16 millions, pour les reporter de la 1ère à la 3ème section, si c'était le cas ; mais après avoir entendu M. le Ministre de la Guerre, nous sommes bien d'avis qu'ils doivent figurer non pas à la 3ème, mais à la 1ère section. Il y a eu simplement une erreur matérielle très explicable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous la corrigerons dans le sens indiqué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y avait eu, en effet, une première décision de la Commission des finances.....

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement, et la question d'une rectification s'est posée au moment de l'audition de M. le Ministre de la guerre, si bien qu'elle a échappé au secrétariat. C'est une omission qui peut être réparée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il n'y a pas autre chose pour les dépenses ordinaires. Pour les dépenses extraordinaires, au chapitre E 1 M. le Ministre de la Guerre se plaint d'une compression qui le met, dit-il dans l'impossibilité d'assurer ses services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous est impossible, là, de lui donner satisfaction. M. le Ministre de la Guerre a pu constater quel était notre esprit de conciliation, mais, sur ce point, il est mal renseigné. Il s'agit de tout ce personnel auxiliaire de dactylographes que vous avez combattu et pourchassé vous même alors que vous occupiez la place que j'occupe, avec infiniment plus d'autorité que je n'en ai moi-même.

C'est ce personnel auxiliaire qui a grandi d'une façon démesurée et qu'on entend maintenir. Cela n'est pas possible.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Au chapitre E/11 - Service de l'artillerie, la Commission des finances a introduit une réduction de 5 millions sur un crédit de 131.593.000 francs. Cette réduction n'est pas acceptable. Au chapitre E/12, Fabrication de matériel, il y a également une réduction qu'il est impossible d'accepter. C'est le Gouvernement qui a réclamé lui-même le relèvement du crédit pour tenir compte de la nécessité dans laquelle on se trouve d'achever les commandes en cours. J'appelle particulièrement votre attention sur ce point ; on ne peut laisser ainsi ce matériel inachevé.

M. RIBOT.- Des commandes, on en fait tous les jours; il doit cependant y avoir assez d'automobiles laissés par la guerre !

M. LEBRUN.- C'est le chapitre sur lequel on fait les commandes à l'industrie privée, commandes qui avaient été passées pour maintenir un certain nombre d'ouvriers dans les arsenaux; il ne s'agit pas de commandes de matériel, de canons, d'automobiles, etc, mais de réparations de wagons.

M. LE PRESIDENT.- Il y a un abus énorme à employer ainsi les établissements de l'artillerie pour des besoins particuliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances n'a pas supprimé un centime sur la 3ème section, le Ministre ayant invoqué les nécessités de la défense nationale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sans doute, mais en ce qui concerne ce chapitre E/12 j'appelle tout de même votre attention sur ce fait que votre compression se traduirait par

une perte réelle. Vous avez raison de dire qu'on ne peut faire de l'industrie particulière avec les établissements de l'artillerie, mais on ne peut non plus abandonner les commandes en cours.

M. LE PRESIDENT.- Rappelez-vous que nous avons résisté, l'année dernière, à une tendance analogue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Au chapitre E / 18 - Service de l'intendance, il y a une réduction de 41.438.650 Frs (??)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a dans l'intendance des abus considérables ; c'est ainsi qu'il existait des stocks énormes de draps et, au lieu de les utiliser on en a acheté d'autres,. C'est inadmissible !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Au chapitre 193, service de l'habillement, il y a une erreur de transmission....

M. LEBRUN.- Parfaitement ! et nous avons accordé un relèvement de crédit de 2 millions.

M. LE PRESIDENT.- Il y a dans le service de l'habillement et la liquidation des stocks un gaspillage dont on n'a pas idée. On a voulu utiliser tous ces draps destinés aux vêtements dits de démobilisation pour les besoins de l'armée, et, quand il s'agit de soldats qui sont au Maroc, le résultat est pitoyable. Je vous en parle savamment, car il y avait autour de moi des gens qui auraient pu faire des fortunes considérables en achetant ces draps.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous le voulez bien, nous allons passer à la loi de finances. Vous avez enlevé de cette loi une quantité considérable de choses, et pour les neuf dixièmes d'entre elles je crois que vous avez eu raison.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne toutes les dispositions d'ordre fiscal ou financier que nous avons disjointes, ce n'est pas dans un sens péjoratif que nous avons agi, mais afin d'examiner toutes ces dispositions à tête reposée.

Il est absolument impossible, dans le peu de temps qui nous était imparti, d'examiner à fond ces dispositions qui peuvent être, sans doute, très utiles, mais dont l'utilité n'apparaissait pas immédiatement et pour lesquelles nous aurions vraiment manqué de moyens pour en faire la défense à la tribune. Par conséquent, nous sommes bien décidés à examiner, dès la rentrée, toutes les disjonctions que nous avons prononcées.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Permettez-moi, cependant, d'appeler votre attention sur deux ou trois d'entre elles. Il en est qui sont d'un intérêt fiscal médiocre; il en est une cependant, qui peut produire 45 millions, c'est-à-dire, une somme que le Ministre des finances ne saurait dédaigner : c'est la taxe que la douane ferait payer, - et je suis heureux à cet égard que M. Morel soit présent, - aux objets qui ne payent pas de droits d'entrée.

M. LE PRESIDENT.- C'est la taxe sur les matières premières.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La vérification de ces objets entraîne quelquefois des dépenses aussi importantes que pour les objets sur lesquels il y a un droit de douane à payer ; elle exige un personnel spécial qui puisse déclarer si ces marchandises peuvent entrer en franchise. Cette taxe qui est de 20 centimes, 50 centimes ou un franc pour cent au maximum pour les matières premières les plus riches n'est

pas très élevée et elle rembourserait à la douane une partie des frais de personnel qu'elle emploie pour la vérification des matières qui ne payent pas de droit d'entrée. Si cependant, il y avait ici une opposition marquée et si le vote de cette taxe devait donner lieu à des résistances trop grandes, je n'insisterais pas. A la Chambre, la taxe a passé au cours de la séance de la nuit, mais la question avait été étudiée en Commission, et cela, à plusieurs reprises, car on me l'avait "rebutée" une première fois au début, alors que j'avais demandé qu'on en revint à l'équilibre réel, avec l'amortissement. J'avais présenté cette taxe non pas comme une taxe de statistique, mais, je le répète, comme une sorte de remboursement des frais que la douane doit faire pour la vérification des droits d'entrée.

M. JEAN MOREL.- Puisque M. le Ministre des Finances a, tout à l'heure, fait appel en ma personne à la Commission des douanes, je me permettrai de m'élever contre le principe d'une taxe qui a jeté une très vive émotion dans le monde industriel, quoique vous en pensiez, Monsieur le Ministre, il est certain que cette taxe sera lourde pour l'industrie et considérée comme un droit de douane indirect. Ces produits qui entrent en franchise sont des matières premières...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il n'y a pas que les matières premières; j'en ai malheureusement pas ici le tableau des douanes.....

M. JEAN MOREL.- Il y a très peu de produits en dehors des matières premières qu'on avait, en 1892 décidé d'affranchir de tous droits. Il serait, d'ailleurs inexact de dire que les matières premières ne supportent aucune taxe: Il y a la taxe de statistique qui représente un

certain chiffre, et je crois que M. le Ministre des finances ferait bien de ne pas insister. Cette taxe de 1 % advalorem...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est un maximum !

M. JEAN MOREL.- apparaît à l'industrie comme très lourde ; nous considérons, de plus qu'elle fait échec, dans son principe, à notre régime économique ; émeut considérablement nos industriels qui se trouvent en état d'infériorité au point de vue de la concurrence étrangère et qui considèrent que vous allez encore, dans la période de crise économique que nous traversons, diminuer nos moyens de lutte avec les produits similaires de l'étranger. Il est donc tout naturel que vous rencontriez, à cet égard, une résistance considérable. Je considère, en outre, que c'est une charge qui s'ajoute aux droits de statistique que des matières premières supportent déjà, car, je le répète, elles ne sont pas indemnes. Croyez-moi, Monsieur le Ministre, il vaudrait mieux abandonner cette taxe qui remet en cause les principes de notre régime douanier. Quand nous discuterons les bases du régime économique que nous adopterons, nous verrons s'il y a lieu de taxer les matières premières, mais pour le moment, nous ne pouvons donner notre assentiment à une semblable mesure.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais il n'y a pas que les matières premières !

M. JEAN MOREL.- Il y a très peu de chose en dehors des matières premières ; si vous examinez la taxe, vous vous en convaincrez facilement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On me reproche de n'avoir pas obtenu un équilibre réel du budget ; pour y parvenir il faut bien de nouvelles taxes.

M. SERRE.- Vous avez d'autres moyens, Monsieur le Ministre, que d'imposer les matières premières.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je répète qu'on me reproche parfois de n'être pas arrivé à un équilibre réel du budget, c'est-à-dire de n'avoir pas fait un équilibre qui tînt compte de l'amortissement.

M. CLEMENTEL.- La Commission du commerce s'est réunie avant-hier, Monsieur le Ministre, et elle m'a chargé, unanimement, de demander la disjonction de cet article. Le mot de "taxe" en ce qui concerne les matières premières, fait bondir les industriels, si minime cette taxe soit-elle, car une semblable mesure va contre le principe absolu de notre régime économique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Contre toutes taxes, quelles qu'elles soient il y a des objections.

M. JEAN MOREL.- Je ne veux ajouter qu'un mot aux paroles de M. Clémentel. Il vient de dire que la Commission du commerce avait été unanime à protester contre cette taxe; je n'ai pas eu le temps de saisir de la question la commission des douanes, mais je ne pense pas me compromettre en déclarant par avance que si elle était consultée, elle serait également unanime contre le principe d'une semblable taxe.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Commission de l'Agriculture sera également unanime contre la moindre taxe qui frappera l'agriculture, cela est évident ! nos commissions défendent les intérêts qu'elles représentent.

MONSIEUR LE PRESIDENT.- N'insistez pas, Monsieur le Ministre ; nous vous promettons que, dès la rentrée, la Commission des finances examinera à fond toutes les dispositions qui ont été disjointes de la loi de finances. Je vous en donne l'assurance.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il est cependant toute une série de petites questions que j'aurais aimé qu'on reprît, mais sous le bénéfice de la promesse que vous me faites, Monsieur le Président, je ne veux pas insister, . Toutefois permettez moi de vous signaler encore ce point: je me suis occupé, vous le savez, de la réorganisation des régies et je suis arrivé à se faire pénétrer les unes les autres les diverses administrations financières ; la Commission, sous ma présidence, puis sous celle de M. Louis Marin a établi une série de dispositions très intéressantes, dans les articles 12, 15 , 21, que je vous demanderai de rapporter le plus tôt possible.

M. LEPRESIDENT.- Nous vous le promettons, Monsieur le Ministre . Dès la rentrée nous examinerons à fond toutes ces disjonctions.

M. LEMINISTRE DES FINANCES.- Je n'insiste pas. Il y a aussi l'article 22 qui vise les obligations émises à l'étranger par les sociétés, compagnies ou entreprises françaises.... cela concerne les Compagnies de Chemins de fer.

M. LE PRESIDENT.- Je vous promets que nous rapporterons toutes ces questions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Alors, je n'ai plus qu'un point à soulever : c'est celui concernant les objets d'art qui présente un intérêt très grand pour le commerce parisien. Vous vous souvenez que c'est moi-même qui avais demandé la disjonction des dispositions relatives aux objets d'art dans la discussion du budget de 1921, afin qu'on en fît l'objet d'une étude séparée, et c'est grâce à M. Chastenet, à qui j'avais repassé la question, que nous sommes arrivés au vote d'une loi qui, cependant, n'a pas eu des résultats très heureux. Aussi, a-t-on réuni une commission extra-parlementaire composée d'artistes et de marchands d'objets d'art, lesquels sont tombés d'accord sur

le texte qui vous est proposé et auquel la commission de la Chambre n'a rien changé. Ce texte figure dans les articles 32 à 42 de la loi de finances; il ne saurait rencontrer d'opposition de votre part et je vous demanderai de réintégrer ces dispositions que vous avez disjointes.

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous dire, Monsieur le Ministre, que nous avons été effrayés de la nouvelle législation dans laquelle on a prétendu nous entraîner et pour laquelle nous n'avions pas les moyens de nous livrer à une étude sérieuse. Voilà pourquoi nous avons disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne spécialement ces articles sur les objets d'art, on pourrait tout de même les réintégrer.

M. JEANNENEY.- Sous cette considération qu'il n'y ait pas de dispositions d'ordre budgétaire et si nous commettons cette infraction, je voudrais bien qu'on ne vienne pas s'en prévaloir pour en réclamer d'autres.

M. RAPHAEL GEROGES LEVY .- La question comporte tout de même un intérêt budgétaire ; il s'agit de venir en aide à un commerce qui est absolument mort.

MM. RIBOT ET DAUSSET.- On pourra en délibérer tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT.- M. Ribot suggère qu'on examine la question tout à l'heure. Si la Commission pense que la question est assez mûre pour faire l'objet d'un projet spécial on pourrait disjointre ces articles de la loi de finances et les rapporter dans un projet spécial avant le 31 décembre Monsieur Chastenot, vous sentez-vous en état, dans le peu de temps qui nous reste d'ici la fin de l'année, d'examiner la question et de rédiger un rapport ?

M. DAUSSET.- Evidemment, c'est une solution !

M. CHASTENET.- La question demande une assez grande étude.

M. RIBOT.- Vous pouvez prendre trois jours !

M. LE PRÉDIDENT.- M. le Ministre ne fait pas d'opposition à cette façon de procéder; nous sommes certain, Monsieur Chastenet, qu'avec votre connaissance de la question et votre talent habituel vous pourrez aboutir dans ce laps de temps.

M. HENRY BERENGER.- Il y a une question de procédure très grave qui résulte de tout ce que nous venons d'entendre. Monsieur le Ministre des finances a apporté pour les budgets de la Marine et de la guerre des apaisements, mais pour tous les autres budgets, nous n'avons pas les demandes des ministres, nous ne savons pas s'ils vont déposer ou faire déposer des amendements pendant les séances. Où allons-nous ? Je vous pose la question à vous, Monsieur le Ministre des finances, qui êtes un ancien rapporteur général. C'est une question de méthode. Où allons-nous, je le répète, si chaque ministre arrive en séance avec des demandes nouvelles ? Que fera la Commission des finances ? Il avait été convenu que nous nous mettrions d'accord avec le Gouvernement pour voter le budget avant le premier janvier, à la condition que tous les Ministres eussent passé sous le contrôle du Ministre des finances en vue d'un vote rapide. Aujourd'hui ce n'est plus cela : M. le Président du Conseil est venu aujourd'hui devant nous, plutôt pour défendre son budget à lui, et par conséquent plutôt en qualité de Ministre des affaires Etrangères que comme premier Ministre. M. le Ministre des finances est venu pour son ministère et pour les deux ministères de la défense nationale, mais pour le reste ?.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mes premières observations n'ont sans doute pas frappé les membres de la Commission des finances ; comme M. le Président du conseil pour le budget des Affaires Etrangères, j'ai indiqué que je pouvais donner des explications pour les petites modifications qui n'avaient pas un caractère politique et que, pour les autres, je déposais, comme l'a fait M. le Président du Conseil, une petite note. D'ailleurs, nous étions d'accord avec M. le Président et M. le Rapporteur Général sur ceci : c'est qu'en thèse générale le Gouvernement accepte ce qu'a fait la commission des finances. Il est bien quelques chapîtres sur lesquels il a pu avoir à vous demander de petits relèvements, parce que si un ministère, - le travail, je suppose, - vous demande un relèvement peu important.....

M. LE PRESIDENT.- Comment appliquera-t-on la loi de finances en ce qui concerne les 50.000 fonctionnaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce n'est pas en ce qui concerne les petits ministères que la mesure apparaît comme importante ; je vous ai signalé tout à l'heure que les arsenaux entreraient dans sa réalisation pour une très grande partie ; vous ne pouvez pas demander qu'on mette à la retraite, du jour au lendemain, 50.000 fonctionnaires.

M. ALBERT PEYRONNET.- C'est exact, Monsieur le Président, le nombre des fonctionnaires du ministère du travail, - chapitre premier, - revient à ce qu'il était en 1914, et il y a lieu de supprimer les 10.000....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est cela ! 5.000 d'un côté, 15.000 de l'autre ; ce sont de petites sommes à rendre. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, " ne retardons pas le dépôt du rapport ; quand vous verrez qu'une mesure est absolument nécessaire pour éviter des crédits supplémentaires, prenez la "

En thèse générale le Gouvernement est d'accord avec la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne connaissons que le Ministre des finances !

M. JEAN MOREL.- Mais les décisions sont prises par chaque Ministre pour son budget particulier. Quels sont les chapitres sur lesquels nous sommes d'accord avec le ministre des Colonies, et quels sont ceux sur lesquels il voudrait un relèvement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai remarquer que la méthode suivie cette année et qui consiste à ce que le Ministre des Finances vienne seul en face de nous, demander des rétablissements de crédits est favorable à la solution budgétaire ; l'année dernière nous avons employé cette même méthode et, si vous voulez faire la comparaison entre les compressions réalisées alors par la Commission des finances et les compressions définitives, vous constaterez qu'il y a moins d'écart que lorsqu'on interroge individuellement les Ministres, chacun d'eux se plaçant au point de vue particulier de son département sans envisager le point de vue général, comme peut le faire le ministre des Finances.

M. JEAN MOREL.- Cette méthode est excellente, je ne dis pas le contraire, mais ainsi je ne sais pas et j'aurais voulu cependant la connaître, l'opinion de M. le Ministre des Colonies sur le budget que j'ai l'honneur de rapporter.

M. RIBOT.- Je voudrais poser à M. le Ministre des finances une question en ce qui concerne les comptes-courants établis au Ministère des finances pour les banquiers. On a offert, sans aucune protestation de déposer à la caisse centrale des comptes.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cela n'existait pas autrefois.

M. RIBOT.- Cela peut donner lieu à des abus graves ; la loi interdit, en effet, maintenant, d'emprunter sous aucune forme, si on ne justifie pas d'un maximum à son dépôt. La Commission a décidé hier, en principe de vous demander de supprimer ces comptes. Je voudrais donc savoir quel est votre avis : peut-on les supprimer ou faut-il procéder par voie de maximum, comme pour les bons du Trésor ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous demande la permission d'étudier la question, car lorsque je suis arrivé au Ministère des finances, ces comptes n'existaient pas ; c'est une ressource de la Trésorerie, ressource qui se changerait probablement en bons du Trésor. Je vais étudier la question et je vous apporterai ensuite un avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans insister outre mesure ; je me permets de vous signaler que cette étude est urgente, parce qu'il y a là une sorte d'emprunt à vue, sans contrôle parlementaire et il convient que la situation soit liquidée ou bien qu'un maximum intervienne. Par conséquent, il serait nécessaire que vous puissiez nous donner votre avis d'ici la loi de finances.

M. RIBOT.- M. le Ministre a déclaré qu'il allait étudier la question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il importe qu'on liquide la situation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Aujourd'hui le ministre des finances possède une série d'attributions de toutes sortes, de tout caractère, il est mêlé à des opérations de trésorerie dans toutes les parties du monde et il est évident

qu'il faudra peu à peu le ramener à son rôle régulier cela apparaît déjà dans les articles de la loi de finances que vous avez présentés ; peu à peu nous y arriverons.

M. RIBOT.- Nous vous signalerons une autre lacune : il n'existe aucun maximum pour les avances du Trésor aux Compagnies de chemins de fer; on a fixé un maximum pour le remboursement des avances, mais pour les avances elles-mêmes, il n'y en a pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous n'avons pas pu étudier les propositions des compagnies étant donné que les assemblées générales n'ont pas encore eu lieu; ce n'est que le 7 ou 8 janvier que le nouveau régime fonctionnera d'une manière comptable, mais en fait on peut dire qu'il ne fonctionnera pas avant février ou mars.

M. JEANNENEY.- C'est écrit tout au long dans la loi. L'article 2 dit en effet: "chaque année la loi de finances(?) fixe le montant total des obligations que chaque réseau est autorisé... etc..." il faut satisfaire à la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait avoir le renseignement d'ici le vote de la loi de finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous comptons vous proposer un maximum quand nous serons renseignés ; pour le moment nous ne pouvons rien vous proposer puisque nous ne savons rien.

Avez-vous d'autres questions à me poser ?

M. MILAN.- Je voudrais poser une question au sujet des travaux publics. Dernièrement, la Chambre avait accepté qu'on relevât le traitement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Vous avez déclaré être d'accord avec l'au-

teur de l'amendement qui demandait qu'on établisse une échelle de traitements. Maintenez-vous votre point de vue et, en séance publique, aurai-je à prendre parti contre vous ? Sommes-nous d'accord ou ne le sommes-nous pas ? C'est une question grave, une question de principe.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il s'agit des anciens conducteurs des ponts et chaussées, qu'on appelle maintenant ingénieurs. Le fait qu'on avait augmenté, au cours de l'année précédente, les ingénieurs du corps des Ponts et Chaussées et qu'on n'avait pas augmenté les conducteurs dans la même proportion a fait surgir des réclamations. Il en est toujours ainsi quand on procède partiellement, une mesure prise à l'égard des uns entraîne une autre ; vous nous l'avez dit quand nous avons pris celle-ci en 1919. L'augmentation consentie au profit du corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées a été telle qu'elle a marqué une différence assez importante avec la situation de ceux qu'on appelle les ingénieurs des travaux publics pour que je n'aie pas cru devoir me refuser à accepter l'augmentation demandée pour ces derniers. Si la question n'est pas soulevée, nous ne la soulèverons pas nous-mêmes.

M. MILAN.- Elle sera soulevée ; presque tous nos collègues ont reçu de leurs départements des lettres pressantes demandant que la question soit posée devant le Parlement et moi, Rapporteur, je vais être obligé de combattre la proposition ; c'est un rôle ingrat et je voudrais savoir si j'aurai contre moi le Ministre des Finances et celui des travaux publics.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non ! vous ne les aurez pas contre vous. Devant cette inégalité, nous n'avons pas cru

pouvoir combattre l'augmentation et nous l'avons acceptée d'accord avec la Commission des finances de la Chambre . Cela va m'obliger à me taire devant le Sénat, mais je ne suis obligé qu'à cela. Cette augmentation n'est pas de notre initiative; par conséquent, si la Commission des finances croit devoir la combattre, nous resterons à notre banc en écoutant la discussion.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur du Budget des travaux publics a parfaitement raison de soulever cette question. Il s'agit d'une économie d'ordre général et, en même temps, d'une question de principe. Il est impossible que la Commission des finances ait affaire à des auteurs d'amendements et que le Gouvernement reste silencieux. Il conviendrait que celui-ci se dise d'accord avec la commission .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous ne pouvez pas nous demander, alors que nous avons pris une attitude à la Chambre, d'adopter au Sénat une attitude contraire. La Commission des finances a décidé ; elle ne nous a pas demandé de prendre l'initiative de réduire un crédit voté par la Chambre. C'est à elle qu'il appartient de soutenir son point de vue.

M. MILAN.- Si on demande l'avis du Ministre en séance, que répondrez-vous ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il me sera facile de répondre que nous n'avons pas cru devoir combattre l'augmentation à la Chambre des députés, mais que nous ne combattons pas non plus la Commission des Finances du Sénat (mouvements divers).

M. MILAN.- C'est mettre le rapporteur dans une bien mauvaise situation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est à vous, qui avez pris l'initiative d'une réduction de crédit, de soutenir votre

point de vue.

M. MILAN.- Non.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne veux pas combattre la Commission des finances, mais je ne peux vraiment pas soutenir ce que je n'ai pas proposé.

M. LEON PERRIER.- J'interviens dans ce débat parce que je me trouve dans la même situation que M. Milan, Dans la partie du rapport qui m'est confiée, il y a, en effet, des crédits affectés aux traitements d'ingénieurs des travaux publics. Je trouve extraordinaire la façon de faire du gouvernement. Monsieur le Ministre, vous avez accepté à la Chambre un amendement tendant à améliorer la situation des ingénieurs des travaux publics. A ce moment, vous pensiez que c'était utile. Par conséquent, le Gouvernement a fait connaître son sentiment.

Quant à la Commission des finances, elle n'a pas repoussé l'augmentation ; elle n'a pas voté, mais a simplement déclaré qu'elle n'acceptait pas les augmentations proposées par la Chambre, le Gouvernement n'ayant pas fait savoir - c'est exactement la pensée de la Commission - s'il désirait que cette augmentation fût votée. Nous avons, en effet, un principe à la Commission des finances, c'est de ne jamais accepter aucune augmentation venant de l'autre Chambre si le Gouvernement ne nous a pas fait connaître auparavant son point de vue.

Il est extraordinaire que le Gouvernement puisse avoir deux opinions : une à la Chambre où il dit que l'augmentation est utile, et une au Sénat où il ne dit rien du tout. Le Gouvernement dira-t-il au Sénat : " La Chambre a voté, au cours de ses débats, cette augmentation que j'ai estimée bonne et que je vous demande de voter " ou bien : "L'augmentation proposée par un certain nombre de sénateurs me paraît inutile".

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous permettrez au Ministre des finances d'avoir une opinion sur l'attitude qu'il a à prendre. C'est la première fois que j'entends dire que je n'ai pas pris une décision. Me posez-vous la question.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous la posons.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On me pose une question qui ne m'a jamais été posée. J'y réponds : Je vous demande de ne pas réduire le crédit voté par la Chambre, mais j'ajoute que je ne combattrai pas la Commission des finances devant le Sénat. Je n'adopterai pas une attitude hostile à son égard, si elle ne me suit pas.

Je répète que l'augmentation ayant été proposée à la Chambre d'accord avec la Commission des finances, nous n'avons pas jugé qu'elle devait être combattue. Mon attitude est donc très nette et très loyale vis-à-vis de la Commission des Finances du Sénat.

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte, Monsieur le Ministre, des déclarations que vous avez bien voulu nous faire. Je ne puis que vous exhorter une fois de plus, au nom de la Commission des finances, à demander à vos Collègues de réduire encore leurs demandes.

(M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire).

EXAMEN DES DEMANDES DU PRESIDENT DU CONSEIL
CONCERNANT LE BUDGET DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES.

Après le départ des membres du Gouvernement, M. LE PRESIDENT dit que M. LE PRESIDENT DU CONSEIL s'est exprimé devant la Commission avec une certaine amertume qu'il a cru devoir relever (Approbation).

M. LE PRESIDENT propose ensuite à la Commission de délibérer immédiatement sur les demandes que vient de lui présenter M. LE PRESIDENT DU CONSEIL concernant les crédits du budget du Ministère des Affaires Etrangères (Adhésion).

Cette proposition est adoptée.

La Commission examine donc les divers chapitres du budget du Ministère des Affaires Etrangères sur lesquels portent les demandes de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

Chapitre 1er (Traitement du Ministre; traitements du personnel de l'administration centrale).

La Commission a réduit de 119.552 Frs le crédit de 2.934.552 frs voté par la Chambre. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre de la Chambre.

La Commission consultée décide de maintenir la réduction opérée par elle.

Il en est de même pour les réductions opérées aux chapitres 2 (Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale), 3 (Traitements du personnel de service), 4 (Indemnités et allocations diverses au personnel de service), 5 (Matériel) et 6 (Fournitures de bureau et impressions).

Chapitre 8 (Traitements du personnel des services extérieurs). La Commission a réduit de 138.200 Frs le crédit de 16.958.000 Frs voté par la Chambre. Le Gouvernement demande

le rétablissement du chiffre de la Chambre.

M. L. HUBERT , RAPPORTEUR spécial du budget du Ministère des Affaires Etrangères, rappelle que la réduction opérée par la Commission s'applique à l'ambassade au Vatican.

Il propose de la maintenir.

M. BOUDENOOT propose au contraire de l'abandonner, le Sénat s'étant prononcé en faveur du rétablissement de l'ambassade au Vatican.

M. LEON PERRIER demande que la question soit tranchée par la Commission au moyen d'un vote par appel nominal, des listes inexactes de votants pour et de votants contre, ayant été publiées dans la presse à propos de la décision récemment prise sur cette même question et qu'il s'agit aujourd'hui de maintenir ou d'abandonner.

M. LE PRESIDENT répond que c'est la première fois qu'un vote par appel nominal est réclamé à la Commission des finances, et il ajoute que le bureau de la Commission est tout à fait étranger à la publication à laquelle vient de faire allusion M. LEON PERRIER.

Ce dernier n'insistant pas en faveur d'un appel nominal, il est procédé à mains levées au vote sur le maintien de la réduction opérée précédemment par la Commission au chapitre 8, et le maintien de cette réduction est ainsi adopté par 14 voix contre 12 sur 26 votants.

La Commission décide de maintenir les réductions opérées par elle aux chapitres 10 (Personnel à la disposition du Ministre et en disponibilité) et 11 (Frais généraux des postes diplomatiques).

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, elle ramène de 250.000 Frs à 100.000 Frs la réduction opérée au chapitre 12 (Frais de voyages).

Sont maintenues les réductions opérées aux chapitres 14 (Indemnités de loyer), 15 (Frais d'établissement), 17 (Dépenses des résidences), 18 (Frais de correspondance), 21 (Services administratifs de l'ambassade de France à Berlin), 22 (Dépenses de matériel des services installés dans l'annexe de la rue François 1er) 30, (Indemnités complémentaires de cherté de vie au personnel des services extérieurs), 31 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension, application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920), 32 (Service des oeuvres françaises à l'étranger : personnel, traitements), 33 (Service des oeuvres françaises à l'étranger : personnel, indemnités), 34 (Service des oeuvres françaises à l'étranger : frais de service et de déplacement), 35 (Service des oeuvres françaises à l'étranger : frais de missions, expositions à l'étranger ; réception de personnalités, d'universitaires et d'artistes étrangers), 36 (Oeuvres françaises en Europe), 38 (Oeuvres françaises en Extrême Orient), 41 (Services français en Arabie).

Chapitre 42 (Services d'information et de presse).

La Commission a supprimé ce chapitre, auquel la Chambre avait voté une somme de 622.840 Frs. Le Gouvernement en demande le rétablissement.

M. RIBOT dit que, s'il existait avant la guerre au Ministère des Affaires étrangères un service d'information et de presse, il conviendrait de ne pas supprimer complètement celui que vise le chapitre 42, mais d'en réduire l'importance en le dotant d'un crédit correspondant à celui de 1914 avec un relèvement tenant compte de la hausse des prix (Adhésion).

M. R.G.LEVY.- Il existait, en effet, avant la guerre, au Ministère des Affaires étrangères, un service d'information et de presse. Celui qui fonctionne actuellement est sous la

dépendance des deux Ministères des Affaires Etrangères et de la guerre.

M. CLEMENTEL.- Ce service publie un Bulletin économique qui pourrait être supprimé sans inconvénient car il fait double emploi avec les publications de l'Office national du commerce extérieur.

M. BOUDENOOT.- Tous ces services nous envoient des publications dont nous n'avons aucun besoin.

La Commission décide de rétablir le chapitre 42, pour lequel M. LE RAPPORTEUR SPECIAL proposera ultérieurement le vote d'un crédit inférieur à celui de la Chambre.

Sont maintenues les réductions opérées à divers autres chapitres du budget du Ministère des Affaires Etrangères (dépenses ordinaires).

Sont également maintenues les réductions opérées à divers chapitres du même budget (dépenses extraordinaires), jusques et y compris le chapitre H (Personnel des services extérieurs : rémunération d'auxiliaires temporaires).

Chapitre I (Fonds spéciaux pour dépenses des résidences à l'étranger). La Commission a ramené à 5 millions le crédit de 18 millions voté par la Chambre à ce chapitre ; elle a donc opéré une réduction de 13 millions. Le Gouvernement demande l'abandon de cette réduction.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de supprimer le chapitre I et de porter de 2 à 10 millions le crédit du chapitre 7 (dépenses secrètes).

M. SERRE fait observer que la Chambre ayant voté un crédit de 2 millions au chapitre 7 et un autre de 18 millions au chapitre I, cela fait au total 20 millions pour les dépen-

et il exprime la crainte que le Gouvernement n'accepte aucune réduction sur ce chiffre et qu'en insistant à ce sujet la Commission ne s'expose à un échec devant le Sénat.

M. LE COLONEL STUHL dit qu'il existe en Rhénanie un mouvement séparatiste très sérieux susceptible d'aboutir en quelques mois et que la France a intérêt à soutenir. Mais pour le soutenir il faut de l'argent. Aussi le crédit du chapitre I ne devrait-il être réduit que de 3 millions tout au plus, c'est-à-dire être fixé à 15 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande le maintien du chapitre I, que M. le Rapporteur spécial proposait de supprimer : il faut, en effet, qu'il soit justifié de l'emploi fait des fonds votés à ce chapitre, les sommes accordées au chapitre 7 conservant seules un caractère secret. Le chapitre I serait donc ainsi libellé : "Fonds pour dépenses des résidences à l'étranger" ; le qualificatif de "spéciaux", accolé au mot de "fonds" disparaîtrait. A ce même chapitre serait voté un crédit de 4 millions, et le crédit de 2 millions accordé au chapitre 7 serait porté à 5 millions.

M. HENRY BERENGER.- Il me paraît dangereux d'augmenter les fonds secrets. Je demande la maintien pur et simple des décisions antérieurement prises par nous tant en ce qui concerne le chapitre 7 qu'en ce qui concerne le chapitre I.

M. LE COLONEL STUHL a parlé de la question rhénane, qui est extrêmement complexe : je crois pour ma part qu'il serait impolitique de la part de la France de subventionner le mouvement du D^r Dorten.

M. LE PRESIDENT met aux voix le maintien de la réduction opérée par la Commission au chapitre I.

Ce maintien est voté à la majorité (5 voix se prononcent contre).

M. RENE RENOULT.- Il est entendu qu'il devra être justifié au moyen des reçus des chefs de postes à l'étranger de l'emploi des crédits du chapitre I ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je l'ai indiqué dans mon rapport sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères .

M. LE COLONEL STUHL.- Mais on ne peut exiger la signature des agents qui reçoivent de l'argent sur les crédits du chapitre I . Il ne faut pas risquer de "brûler" ces agents et de les faire arrêter.

M. DE SELVES.- Nous ne demandons que la signature des chefs de postes à l'étranger. (Approbation).

Sont maintenues les réductions opérées aux chapitres J (Indemnités aux agents des services extérieurs à raison de la baisse exceptionnelle du change), 11 (Services de circulation, passeports, bureaux de contrôle: personnel) et N (Services de circulation, passeports, bureaux de contrôle : matériel).

Chapitre O (Services militaires du Haut-Commissariat à Constantinople). La Commission a supprimé ce chapitre, auquel la Chambre avait voté un crédit de 200.000 Frs. Le Gouvernement demande le rétablissement du chapitre en acceptant que le crédit soit ramené de 200.000 Frs à 100.000 Frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, la Commission donne satisfaction à la demande du Gouvernement.

Est maintenue la suppression du chapitre O^{bis} (Services extraordinaires à des Français à l'étranger).

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a l'intention de demander au Sénat , au chapitre G (Haut commissariat de la République française en Syrie et Cilicie) une réduction de 100.000 Frs afin de provoquer un nouvel examen du chapitre par la Chambre, et un relèvement du crédit de 20 millions voté par elle. Quelle attitude compte prendre la Commission devant le Sénat lorsque cette question se posera ?

M. HENRY BERENGER.- La Commission a ratifié après une discussion approfondie le chiffre de 20 millions voté par la Chambre. Il appartiendra au Sénat de se prononcer sur la demande nouvelle du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Et si l'avis de notre Commission est réclamé ?

M. HENRY BERENGER.- Eh bien ! nous dirons que nous laissons au Sénat le soin de statuer (Adhésion).

OBSERVATIONS A PROPOS DES CHAPITRES
DU BUDGET CONCERNANT LES SERVICES D'ALSACE
ET DE LORRAINE.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL une note dans laquelle il déclare qu'il se ralliera devant le Sénat à des amendements qui doivent être déposés par M. LE GENERAL HIRSCHAUER et par M. LE COLONEL STUHL sur les chapitres du budget concernant les services d'Alsace et de Lorraine. J'estime que nous ne saurions délibérer sur une note de ce genre (Adhésion).

M. RIBOT.- Je crois que la Commission est allée trop loin en réduisant de 50.000 Frs le crédit voté par la Chambre

au chapitre 60 du budget du Ministère des Affaires étrangères (Traitement du commissaire général ; traitements du personnel du commissariat général et du secrétariat général ; frais de tournées, de déplacements et de déménagements) : en effet le crédit de 575.000 Frs voté par la Chambre correspondait déjà à une réduction de 225.000 Frs par rapport au chiffre primitivement demandé, et cette réduction avait été acceptée par le Commissaire général. Celui-ci se trouve personnellement dans une situation très difficile ; il ne faudrait pas ajouter encore aux difficultés avec lesquelles il est aux prises.

Après un échange d'observations ; il est entendu que la question soulevée par M. RIBOT sera examinée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE COLONEL STUHL.

DECISION CONCERNANT LES DEMANDES
DES DIVERS MINISTRES CONCERNANT LES BUDGETS
DE LEURS MINISTERES RESPECTIFS -

M. LE PRESIDENT.- M. LE MINISTRE DES FINANCES s'est expliqué devant nous sur les réductions que nous avons opérées sur les crédits du budget de son Ministère et il nous a remis des notes des autres Ministres sur les crédits des budgets de leurs Ministères respectifs. Qu'allons-nous faire à ce sujet ?

Après un échange d'observations, il est décidé que M. LE RAPPORTEUR GENERAL examinera les demandes des différents Ministres avec les rapporteurs spéciaux des budgets des divers Ministères.

LA QUESTION DU RELEVEMENT DES TRAITEMENTS
DU PERSONNEL DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS
DE L' ETAT

M. MILAN, Rapporteur spécial du budget du Ministère des

Travaux publics, demande à la Commission de statuer sur la question du relèvement des traitements des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Cette question, en effet, est extrêmement importante, car elle est de principe : il s'agit de savoir si la Commission acceptera un relèvement qui risque de provoquer les réclamations d'autres personnels de l'Etat. En tout cas il est indispensable que le Rapporteur spécial du budget du Ministère des Travaux publics soit fixé sur l'attitude que la Commission désire lui voir prendre dans cette affaire devant le Sénat.

M. LEON PERRIER, Rapporteur spécial du budget des services des mines et des forces hydrauliques, fait observer que, si les traitements actuels des ingénieurs-adjoints des travaux publics de l'Etat sont maintenus, les adjoints techniques n'auront plus aucun intérêt à devenir ingénieurs-adjoints ; le recrutement des ingénieurs-adjoints se trouvera donc taré.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi que je l'ai indiqué à la Commission lorsqu'elle a examiné le budget du Ministère des Travaux publics, le relèvement des traitements des ingénieurs des travaux publics de l'Etat n'avait pas été demandé par le Gouvernement ; c'est sur l'initiative de certains de ses membres que la Chambre l'a décidé. Dans ces conditions, il serait extrêmement dangereux de ratifier la décision de la Chambre, car ce serait encourager toutes les réclamations de fonctionnaires auprès des députés. S'il y a une anomalie à faire disparaître dans l'échelle des traitements du personnel dont il s'agit, que le Gouvernement nous saisisse de propositions ! Jusque-là restons sur le terrain où nous nous sommes placés, dussions-nous être battus devant le Sénat !

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.- Peut-être pourrait-on fixer les traitements

des ingénieurs des Travaux publics de l'Etat de 6.500 Frs à 13.000 Frs au lieu de les fixer de 8.000 Frs à 15.000 Frs comme l'a fait la Chambre. On donnerait ainsi satisfaction aux intéressés et on ne risquerait pas d'aboutir à un bouleversement de tous les traitements du personnel des ponts-et-Chaussées et des mines.

M. GUILLIER.- Il est dangereux d'improviser en pareille matière, car on ignore les répercussions possibles des décisions que l'on prend.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.- Il faut cependant tenir compte de la nécessité d'assurer le recrutement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande le maintien des décisions antérieurement prises par la Commission dans cette affaire. Lorsque la question sera discutée à la tribune du Sénat, je me propose de demander au nom de la Commission la disjonction des relèvements votés par la Chambre, pour que nous puissions étudier complètement ces relèvements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DES SERVICES DES MINES ET DES FORCES HYDRAULIQUES.- Mieux vaudrait prendre contact avec le Ministre des Travaux publics pour arriver à fixer, d'accord avec lui, des échelles de traitements acceptables. Si nous agissons autrement, nous succomberons devant le Sénat.

M. JEANNENEY.-- En effet, la meilleure solution consisterait à s'entendre avec les Ministres des Travaux publics et des Finances en vue de présenter au Sénat des propositions transactionnelles. Ainsi nous aurions les plus grandes chances d'obtenir gain de cause devant la Haute Assemblée.

La Commission donne mandat à M. LE RAPPORTEUR GENERAL et à MM. LES RAPPORTEURS SPECIAUX DES BUDGETS DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES DES MINES ET DES FORCES HYDRAULIQUES de préparer un accord sur la question avec M.M. les Ministres des Travaux publics et des Finances.

LA DISCUSSION DU BUDGET DE 1922

A LA TRIBUNE DU SENAT.

Après un échange d'observations, la Commission décide que M. LE RAPPORTEUR GENERAL sera chargé d'ouvrir la discussion générale du budget de 1922 à la tribune du Sénat en présentant une étude de la situation budgétaire et financière; après quoi l'ordre de discussion des budgets des différents Ministères sera fixé d'après la distribution qui aura été faite des rapports particuliers sur ces budgets.

La séance est levée à 18 heures 1/4.

Le Président

de la Commission des Finances :


